



ARRETE DE TRANSFERT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 013076 18 00059 T01
dossier déposé le 09/09/2024 affiché le 13/09/2024

de Monsieur et Madame Romain RIOU
demeurant 122 rue du Commandant Rolland
13008 MARSEILLE
pour Maison individuelle et garage
sur un terrain sis 14 lotissement les Alpilles
13750 Plan-d'Orgon

Cadastré BV 179

SURFACE DE PLANCHER

existante : 148.80 m²

créée : 0 m²

DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE :

N° Dossier PC 013 076 18 00059

Déposé le 10/10/2018

Par : M. et Mme MULLER Gilbert

Demeurant : 14, lotissement Les Alpilles

13750 Plan d'Orgon

Décidé le 04/12/2018

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLAN-D'ORGON

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,
Vu la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,
Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation Basse Vallée Durance approuvé par arrêté préfectoral du 12 avril 2016,
Vu la délibération N° 36/2018 du Conseil Municipal du 23 avril 2018 approuvant Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération n° 55/2021 du Conseil Municipal du 29 novembre 2021 approuvant la modification n° 1 du PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 58/2011 en date du 24 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement.
Vu la délibération n° 107/2014 en date du 28 Octobre 2014 et la délibération n° 72/2015 en date du 18 Novembre 2015 et la délibération du n° 51/2019 en date du 28 octobre 2019 du Conseil Municipal, revalorisant la Taxe d'Aménagement, sur certains secteurs de la commune,

Vu la situation du terrain en zone UC du PLU,
Vu le permis de construire d'origine délivré le 04/12/2018, pour le projet décrit dans la demande susvisée,
Vu la demande de transfert de permis de construire susvisée,
Vu les pièces complémentaires du 25/09/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation dont Monsieur et Madame MULLER Gilbert MULLER sont titulaire est **transférée** au bénéfice de Monsieur et Madame Romain RIOU.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le



ID : 013-211300769-20241008-2018_59PCT01A-AR

ARTICLE 2 : Les taxes et participations d'urbanisme afférentes à la construction sont également transférées à la charge du nouveau titulaire de l'autorisation transférée.

ARTICLE 3 : Les observations et prescriptions émises dans le cadre du permis initial restent applicables.

Observations :

Déclaration de fin de travaux : Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.



Fait à Plan-d'Orgon, le 8 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Louis LEPIAN

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS - La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHAGE - L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES - L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DUREE DE VALIDITE - L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS - Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).